

## Sports collectifs de haut niveau - Subventions complémentaires

*M. l'Adjoint COLY, Rapporteur*

### 1 - Subventions complémentaires pour la saison 2001/2002

Le Conseil Municipal du 26 juin dernier a adopté les nouvelles dispositions des Contrats d'Objectifs «Sports collectifs de haut niveau» pour la période 2002/2007, modifiant les précédents contrats couvrant la période 1996/2001.

Pour la saison transitoire 2001/2002, il est proposé de faire bénéficier les clubs concernés d'une aide financière correspondant au nouveau dispositif.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à attribuer les subventions complémentaires suivantes :

|              |                 |
|--------------|-----------------|
| * BBCD       | 11 998 €        |
| * BHC        | 6 314 €         |
| * BRC        | 13 954 €        |
| * ESB «F»    | 13 954 €        |
| * ESB «M»    | 1 029 €         |
| * UFFB       | 1 498 €         |
| <b>TOTAL</b> | <b>48 747 €</b> |

La dépense totale sera prélevée sur les crédits inscrits au BP 2002 - chapitre 92.40.6574.90012/20300.

### 2 - Besançon Hockey-Club (BHC) : accès au niveau Elite-Super 16 pour la saison 2002/2003 :

a) Le BHC a connu une saison 2001/2002 pleine de réussite atteignant la finale de la Coupe de France et une situation en championnat qui, compte tenu de la réorganisation des divisions, lui permet d'évoluer en 2002/2003 au niveau supérieur Elite-Super 16.

Au titre des Contrats d'Objectifs, l'aide financière annuelle sera désormais :

- subvention de base 102 903 € versée sous forme de mensualités de 8 575,25 €
- dotations complémentaires de 5 % (animation) et 8 % (formation) soit 5 145,15 € et 8 232,24 €.

Compte tenu de ces éléments, il convient de :

- porter le montant des mensualités à 8 575,25 € à compter du versement d'octobre
- attribuer une subvention de rattrapage sur les montants versés depuis juin, soit une aide de 17 111 €.

La dépense sera couverte par un crédit complémentaire pris sur le compte de dépenses imprévues (chapitre 938) inscrit au Budget Primitif 2002 de 24 700 €, abondant les crédits inscrits au chapitre 92.40.6574.90012/20300.

b) Par ailleurs et compte tenu du parcours réalisé en 2001/2002 par ce club, les collectivités locales ont souhaité lui apporter un soutien exceptionnel.

La Ville lui attribuera une subvention d'un montant de 11 500 € dans la mesure où le Département du Doubs apporte un soutien équivalent. Le versement de la subvention interviendra lorsque la notification de l'aide départementale aura été effectuée.

La dépense sera couverte par un crédit complémentaire de 11 500 € pris sur le compte de dépenses imprévues (chapitre 938) inscrit au Budget Primitif 2002, abondant les crédits 92.40.6574.90012/20300.

### **3 - Besançon Racing Club «football» (BRC «Foot»)**

L'équipe réserve du BRC «Foot» évoluera la saison 2002/2003 au niveau national en Championnat de France Amateur (CFA 2).

Ce niveau est couvert par les Contrats d'Objectifs qui stipulent par ailleurs que seule l'équipe «fanion» peut être prise en compte.

Aussi, à titre exceptionnel et sans modifier les principes des contrats, il est proposé d'attribuer au BRC «Foot» une subvention d'un montant de 30 500 €.

La dépense sera couverte par un crédit complémentaire pris sur le compte de dépenses imprévues (chapitre 938) inscrit au Budget Primitif 2002, abondant les crédits inscrits au chapitre 92.40.6574/90012/20300.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions.

**«M. Pascal BONNET :** Monsieur le Maire, on a pu lire dans la presse ces derniers jours que vous étiez sur un projet a minima sur le Palais des Sports. Je ne pense pas qu'on va en débattre ce soir mais dans la mesure où on a lu cela dans la presse, il est sans doute question d'un débat au Conseil Municipal un jour ?

**M. LE MAIRE :** C'est à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal mais je réfute le terme projet a minima. On aura largement le temps d'en parler, gardez un peu quelques arguments pour la prochaine fois».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Sports et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 8 octobre 2002.*